

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUEFORT-les-PINS



**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU CLASSEMENT
D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DU
CHEMIN DE LA GORGUE**

25 octobre 2023 – 8 novembre 2023

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

CONCLUSIONS ET AVIS

La commune de Roquefort-les-Pins, dans le département des Alpes Maritimes, est située dans le moyen pays grassois à environ 15 km, à vol d'oiseau, du littoral.

D'une superficie de 2153 ha, la commune participe à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) et son positionnement au cœur d'un triangle formé par les communes de Grasse à l'Ouest, de Villeneuve-Loubet à l'Est et de Valbonne/Antibes au Sud lui permet de contribuer à l'essor dynamique de ce territoire.

Traversée par la RD 2085, qui constitue son principal axe de communication, la commune s'est développée, de part et d'autre de cette voie, par la création de hameaux et de quartiers résidentiels desservis par de nombreuses voies secondaires.

La desserte de ces quartiers impose à la commune une obligation de service sur toutes ces voies secondaires ouvertes à la circulation publique.

Dans le cadre d'une mise en œuvre d'une politique de régularisation foncière des voies ouvertes à la circulation publique, le conseil municipal réuni le 22 juin 2023 a approuvé à l'unanimité le classement d'office dans le domaine public communal de la partie privée du chemin de la Gorgue.

Le chemin de la Gorgue, qui dessert le quartier de la Gorgue, en partie Est de la commune, ouvert à la circulation publique sur un linéaire de 435 m environ, d'une largeur moyenne de 5 m, traverse un parcellaire privé sur environ 253 ml.

Ce chemin, entretenu par la commune, qui comporte un réseau télécom enterré, un réseau d'éclairage aérien et un réseau électrique basse tension, bénéficie d'un revêtement routier en bon état.

Accessible depuis la RD 2085, il permet de rejoindre la descente de l'aire du jeu de boules.

Située en zone UC et en limite de la zone UB du PLU communal, approuvé le 28 février 2017, la portion de chemin, qui intéresse la présente enquête, s'inscrit dans un emplacement réservé communal (V27) avec un objectif d'élargissement de la voie à 6 m.

S'appuyant sur la résolution votée le 22 juin 2023 par le conseil municipal, le maire de Roquefort-les-Pins a prescrit, par arrêté n° 280/2023 du 4 octobre 2023, en application des articles L318-3 et R318-10 du code de l'urbanisme, une enquête publique relative au classement d'office dans le domaine public communal de la partie privative du chemin de la Gorgue.

L'enquête s'est déroulée sur le territoire de la commune de Roquefort-les-Pins, du 25 octobre 2023 au 8 novembre 2023, conformément aux dispositions des articles R141-4, R141-5 et R141-7 à R141-9 du code de la voirie routière.

La publicité relative à cette enquête a été scrupuleusement respectée à la fois, par des affichages de l'avis d'enquête, par des parutions de ce même avis dans la presse locale (Nice-Matin) et par les notifications adressées aux personnes concernées.

Le dossier d'enquête publique, porté à la connaissance du public, respectait les dispositions de l'article R141-6 du code de la voirie routière et comportait notamment un plan parcellaire et la liste des propriétaires des parcelles comprises, en tout ou partie, dans l'emprise du projet.

En application de l'article R141-7 du code de la voirie, une notification individuelle, portant information du dépôt du dossier d'enquête à la mairie, a été adressée, par LRAR, à chaque propriétaire concerné par le projet.

Les notifications adressées en LRAR qui n'ont pu être accusées réception, ont fait l'objet d'un affichage en mairie de Roquefort-les-Pins.

En qualité de commissaire enquêteur, désigné par l'arrêté municipal n° 280/2023 du 4 octobre 2023, j'ai tenu deux permanences à la mairie de Roquefort-les-Pins les 25/10/23 et 08/11/23 de 9 h à 12 h, au cours desquelles, j'ai reçu une seule personne qui a émis un avis favorable tout en sollicitant de la commune une prise en charge d'une clôture sur sa limite séparative.

En conséquence et compte tenu :

- De la nécessité pour la commune de Roquefort-les-Pins d'entretenir les chemins communaux et d'y assurer une qualité de circulation publique nécessaire à la desserte des quartiers et des hameaux faisant partie du territoire de la commune,
- De la politique mise en œuvre de régularisation foncière des chemins communaux ouverts à la circulation publique,
- De la procédure règlementaire entreprise, en application des articles L318-3 et R318-10 du code de l'urbanisme, permettant le transfert d'office sans indemnité de la partie privative du chemin de la Gorgue, dans le domaine public communal,
- Du bon déroulement de l'enquête publique prescrite, par arrêté du maire de Roquefort-les-Pins, en date du 4 octobre 2023, et en total conformité avec les articles R141-4 à R141-9 du code de la voirie routière,
- De l'information règlementaire dispensée aux propriétaires des parcelles concernés par l'emprise du projet,

- De l'absence d'observations défavorables au projet de transfert d'office, sans indemnité, dans le domaine public communal de la partie privative du chemin de la Gorgue.

VU :

- Le code de l'urbanisme et notamment les articles L318-3 et R318-10,
- Le code de la voirie routière et notamment les articles L141-3, L162-5 et R141-4 à R141-9,
- La délibération n°2023/49, en date du 22 juin 2023, du conseil municipal de la commune de Roquefort-les-Pins, approuvant le transfert d'office dans le domaine public communal du chemin de la Gorgue,
- L'arrêté n° 280/2023, en date du 4 octobre 2023, du Maire de Roquefort-les-Pins prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au transfert d'office dans le domaine public communal du chemin de la Gorgue.

J'émet un **AVIS FAVORABLE** au transfert d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune de Roquefort-les-Pins, de la partie privative du chemin de la Gorgue, visée par l'état parcellaire et portant sur les parcelles cadastrées DC67, DC68p (360 m²), DC132p (141 m²), DC125, DC121p (52 m²), DC126p (164 m²).

Conclusions et Avis rédigés le 15 novembre 2023
Le commissaire enquêteur



Alfred MARTINEZ

